



## BULLETIN N°5 : PRELEVEMENTS QUANTITATIFS SUR LA RESSOURCE EN EAU

EDITION MARS 2019 - DONNEES 2016

Le ministère chargé de l'environnement a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) la mise en place de la **banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE)**. Cette mission est assumée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (AFB)<sup>1</sup>. L'objectif de la banque est de collecter et de diffuser au niveau national les informations sur les prélèvements quantitatifs en eau sur le territoire français. Cette banque collecte aujourd'hui les données issues des redevances des agences et offices de l'eau, mais elle a vocation à s'enrichir de données provenant d'autres sources (les DDT, par exemple). Le projet est co-piloté par l'AFB, le BRGM, l'agence de l'eau Adour-Garonne et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère.

En France, l'utilisation de l'eau est principalement encadrée par la loi sur l'eau de 1992<sup>2</sup>, révisée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006<sup>3</sup>. Les prélèvements en eau sont soumis à un régime réglementaire de déclaration ou d'autorisation, à l'enregistrement des volumes prélevés<sup>4</sup>. Les services de l'État (DDT et DREAL) sont chargés d'instruire les dossiers d'autorisation des prélèvements, de contrôler les déclarations de volumes prélevés effectuées par les usagers et de donner suite aux contrôles en cas de non-conformité. Les agences de l'eau - ou offices de l'eau en outre-mer - perçoivent une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et collectent les données nécessaires (volumes prélevés, régime de déclaration<sup>5</sup>, usage du prélèvement, etc.) à l'établissement de cette redevance<sup>6</sup>.

Les prélèvements en eau peuvent ainsi être quantifiés à l'aide des déclarations annuelles faites par les préleveurs auprès des agences et offices de l'eau.

Le bulletin annuel présente une photographie des données relatives aux prélèvements stockées au sein de la BNPE, donnant ainsi les ordres de grandeur des volumes prélevés et de leur répartition selon les usages de l'eau. **Ce bulletin expose les résultats 2016, sur la base d'une extraction des données effectuée en février 2019.**

### SOMMAIRE

<b>CLES DE LECTURE</b> .....	<b>2</b>
<b>MISE EN QUALITE DES DONNEES</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>4</b>
<b>1) LES OUVRAGES</b> .....	<b>5</b>
<b>2) LE NOMBRE DE PRELEVEMENTS ANNUELS DECLARES EN 2016</b> .....	<b>5</b>
<b>3) LES VOLUMES PRELEVES DECLARES EN 2016</b> .....	<b>6</b>
<b>4) FOCUS SUR LES USAGES MAJEURS DES VOLUMES PRELEVES DECLARES EN 2016</b> .....	<b>7</b>
<b>NOTE METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>12</b>
<b>POUR EN SAVOIR PLUS</b> .....	<b>12</b>

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France ont effet regroupé leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité.

<sup>2</sup> Loi n°92-3 du 3 janvier 1992

<sup>3</sup> Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

<sup>4</sup> [Arrêtés du 11 septembre 2003](#) et [Arrêté ministériel du 26 décembre 2012](#)

<sup>5</sup> Régime dédié aux installations classées pour l'environnement (ICPE), régime dédié aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), etc.

<sup>6</sup> Redevances mentionnées aux articles L. 213-10-9 et L. 213-10-11 du *Code de l'environnement*

## Clés de lecture

La BNPE constitue aujourd'hui la source nationale de données sur les prélèvements quantitatifs sur la ressource en eau. Il convient de prendre conscience du périmètre de la banque, de manière à mieux comprendre les données exploitées dans ce document :

- les données présentes actuellement dans la banque sont des volumes prélevés mesurés ou estimés puis déclarés par les usagers soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau ;
- certains usages sont exonérés de redevance : les exhaures d'eaux de mines, les travaux souterrains, le drainage pour le maintien à sec des bâtiments et ouvrages, l'aquaculture, la géothermie, la lutte antigel des cultures pérennes, les prélèvements effectués dans le cadre d'une prescription administrative (préservation d'écosystèmes aquatiques, réalimentation des milieux naturels, etc.). En outre-mer, d'autres usages sont également exonérés : la lutte contre les incendies et la production d'énergie renouvelable. Ces informations ne figurent donc pas actuellement dans la banque ;
- au titre de la redevance pour prélèvement, les volumes inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup> ne sont pas déclarés<sup>7</sup>. Les petits volumes ne sont donc pas stockés ;
- en l'absence actuelle d'office de l'eau à Mayotte, les données de ce département sont fournies par la DEAL. Guyane et Mayotte ne transmettent que les données pour l'usage AEP. Au moment de la réalisation du bulletin, la Guyane n'avait pas transmis ses données ;
- le type d'eau « littoral » ne concerne que les eaux de transition (estuariers, lagunes). Les eaux côtières ou marines ne font pas partie du périmètre de la banque ;
- les informations sur la restitution de l'eau prélevée au milieu après usage ne sont pas stockées dans la banque ; la BNPE ne s'intéresse en effet qu'à l'eau prélevée, et non à l'eau consommée.

En résumé :

	Périmètre cible de la BNPE	Périmètre des données 2016
Territoire	France entière : métropole et DOMs.	France entière
Type d'eau	Eaux de surface continentale (lacs et rivières), eau de transition (estuariers, lagunes), eaux souterraines.	Eaux de surface continentale (lacs et rivières), eaux de transition (estuariers, lagunes), eaux souterraines.
Historique	De 2008 ou 2010 (selon les bassins) à l'année n-2.	De 2008 (selon les bassins) à l'année n-2.
Volumes prélevés	Tous les volumes prélevés sur le territoire couvert.	Volumes supérieurs à 10 000 m <sup>3</sup> (ou 7000m <sup>3</sup> en ZRE) déclarés aux agences et offices de l'eau.
Usages	Tous les usages de la nomenclature Sandre.	Usages faisant l'objet de la redevance en eau selon le <i>Code de l'environnement</i> .
Fournisseurs de données	Agences et offices de l'eau, DDT(M), puis potentiellement DGPR, forages domestiques ou autres fournisseurs de données à identifier.	Agences et offices de l'eau, DEAL Mayotte. Absence de livraison de données 2016 pour la Guyane.

Par ailleurs, la [nomenclature](#) Sandre des usages est actuellement basée sur 16 items de niveau 1 (présentés ici selon le code de l'usage), mais également des items de niveau 2, qui détaillent différents sous-usages (non mentionnés dans le tableau qui suit) :

- les données globales (tous usages confondus) présentées dans ce bulletin s'appuient sur les valeurs présentes en banque ;
- en plus des données globales, le bulletin présente des focus sur cinq des usages de niveau 1 : les items « 2 - Irrigation », « 4 - Industrie », « 5 - Alimentation en eau potable », « 6 - Énergie (hors l'item de niveau 2 « 6D - Barrages hydroélectriques ») et « 13 - Canaux » ;
- il convient de préciser, pour chaque usage, la présence et le nombre de prélèvements déclarés stockés dans la banque au moment de la réalisation de ce document :

<sup>7</sup> Voir 7 000 m<sup>3</sup> en zone de répartition des eaux (ZRE). Par ailleurs, le *Code de l'environnement* (article L213-14-2) précise qu'en outre-mer le seuil (inférieur ou supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>) est arrêté par l'office de l'eau.

Code	Usage	Périmètre de l'usage	Information <sup>8</sup> possiblement présente en 2016	Nombre de prélèvements déclarés en 2016
0	Usage inconnu	Utilisation de l'eau prélevée inconnue au sein de la BNPE.	Oui	143
2	Irrigation	Fait d'amener et d'utiliser l'eau nécessaire à la mise en valeur du sol, à la croissance et au développement des cultures.	Oui	49 142
3	Agriculture-élevage (hors irrigation)	Usage concernant tous les usages agricoles de l'eau, à l'exception de l'irrigation : abreuvement du bétail, nettoyage des bâtiments d'élevage, dilution des produits à épandre (engrais, phytosanitaires...).	Oui	29
4	Industrie	Usage comprenant tous les usages effectués par le milieu industriel hors énergie « 6 », embouteillage « 8 » et agriculture « 3 ».	Oui	5 988
5	Alimentation en eau potable	Fait d'utiliser l'eau pour alimenter les consommateurs en eau potable, hors usage domestique (« 17 »).	Oui	22 886
6	Energie	Fait d'utiliser l'eau pour produire de l'énergie et plus particulièrement de l'électricité. Cette production peut être réalisée en utilisant la force motrice de l'eau (barrages hydroélectriques) ou son pouvoir calorifique (refroidissement de centrales thermiques ou nucléaires).	Oui, hors production d'énergie renouvelable ou barrages en outre-mer	1 151
7	Loisirs	Fait d'utiliser l'eau pour une pratique ludique : lac artificiel aménagé pour le tourisme, patinoire, canon à neige, piscine, golf, stade...	Oui	625
8	Embouteillage	Fait de mettre l'eau en bouteille pour la distribuer sous ce conditionnement.	Oui	5
9	Thermalisme et thalassothérapie	Fait d'utiliser l'eau et plus particulièrement les eaux minérales et leurs composants à des fins thérapeutiques ou de bien-être. Lorsqu'il s'agit d'eaux marines, on parle de thalassothérapie.	Oui, si eau continentale ou de transition	
10	Défense contre incendie	Fait d'utiliser directement ou de stocker de l'eau pour la lutte contre les incendies.	Oui, hors outre-mer	
11	Dépollution	Fait d'utiliser l'eau dans un processus de dépollution d'une ressource en eau en prélevant de l'eau contaminée par une pollution.	Oui	
12	Réalimentation d'une ressource en eau	Fait de prélever de l'eau d'une ressource en eau pour réalimenter une autre ressource naturelle en eau, afin de maintenir les usages sur cette ressource et le minimum d'eau pour son fonctionnement.	Non	
13	Canaux	Fait de dériver un volume d'eau d'une ressource naturelle vers un canal.	Oui	752
15	Entretien des voiries	Fait d'utiliser l'eau pour l'entretien des voiries.	Oui	
17	Usage domestique	Fait de prélever de l'eau exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> d'eau par an.	Non	

**Nota bene : les usages « 14 » et « 16 » ont été supprimés de la nomenclature ; ils ne sont donc pas présentés ici mais les usages qu'ils représentent sont compris dans d'autres éléments de cette nomenclature. L'usage « 1 - aucune exploitation » n'est pas utilisé, donc n'apparaît pas dans ce tableau.**

- le mode de renseignement, par les producteurs de données, des usages « Energie » et « Canaux » est en cours d'harmonisation : certains volumes existants peuvent ainsi ne pas encore être pris en compte dans la BNPE.

<sup>8</sup> « Possiblement » signifie que le mode de collecte et le périmètre des données collectées l'année citée permettent effectivement que l'information soit disponible en banque.

Les périmètres des régions utilisés dans ce bulletin sont donnés à titre indicatif: la région n'est en rien un périmètre de gestion des prélèvements. Ce bulletin étant établi en 2019, les périmètres de régions sont ceux en vigueur à cette date<sup>9</sup>, au nombre de 17 (les données de la Guyane étant absentes au moment de la réalisation de ce bulletin).

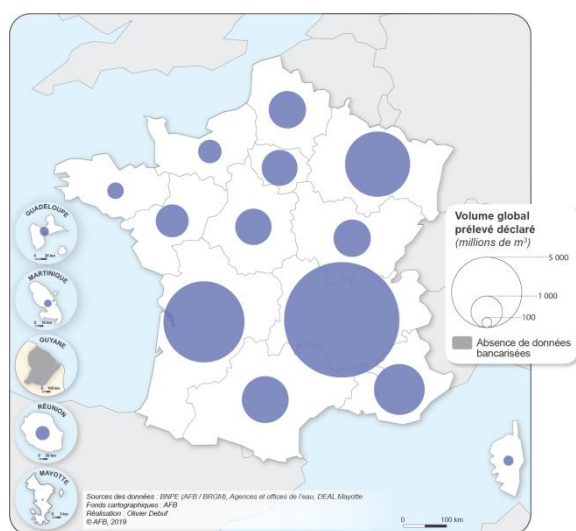
## Mise en qualité des données

Les agences de l'eau - ou offices de l'eau en outre-mer - perçoivent les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et collectent les données nécessaires (volumes prélevés, régime de déclaration, usage du prélèvement, etc.) à l'établissement de cette redevance, au sein de leur système d'information. A partir de ces données, ils constituent des lots de données<sup>10</sup> destinés à alimenter la BNPE.

Au moment de leur intégration dans la banque, ces données sont analysées par un outil spécifique, qui vérifie la présence des données obligatoires, la cohérence entre les fichiers et le format des données attendu<sup>11</sup>.

## Résumé

Sur la base des données collectées pas la BNPE aujourd'hui (issues des déclarations faites auprès des agences et offices de l'eau au titre de la redevance pour prélèvement - sans les données Guyane 2016, donc), le volume d'eau douce prélevé chaque année en France est estimé à plus de 884 milliards de m<sup>3</sup>, mais près de 96 % de ce volume concerne l'utilisation de la force motrice de l'eau pour produire de l'électricité (barrages hydroélectriques). Parmi les 4% restants (près de 37 milliards de m<sup>3</sup>), plus de la moitié reste destiné à la production d'énergie (principalement pour le refroidissement des centrales thermiques à flamme ou nucléaires, qui en restituent la quasi-totalité au milieu naturel).



En 2016, l'ensemble des prélèvements, tous usages confondus (hors barrages hydroélectriques), s'élève ainsi à près de 37 milliards de m<sup>3</sup> : 36,5 milliards de m<sup>3</sup> en métropole et 340 millions de m<sup>3</sup> pour l'ensemble des départements d'outre-mer. La répartition géographique des prélèvements varie selon les cinq usages principaux (eau potable, irrigation, industrie, énergie - hors barrages hydroélectriques - et alimentation des canaux).

Les volumes destinés à l'eau potable sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les prélèvements pour l'irrigation sont plutôt concentrés dans le sud du territoire, alors que ceux de l'industrie le sont dans la frange nord-ouest. Les prélèvements pour l'alimentation des canaux sont clairement concentrés dans la frange est de la métropole.

Enfin, les volumes prélevés pour l'énergie (hors barrages hydroélectriques) sont concentrés sur quelques régions, de par la localisation des grandes centrales. En outre-mer, les prélèvements les plus importants sont destinés à l'alimentation en eau potable, puis à l'irrigation et marginalement à l'industrie. La répartition des prélèvements selon leur provenance des eaux souterraines ou de surface varie à la fois géographiquement et selon les usages. L'eau potable est majoritairement issue d'eau souterraine, alors que l'eau destinée à l'irrigation, à l'alimentation des canaux ou à l'industrie provient des eaux de surface continentales. La quasi-totalité de l'eau à destination de la production d'énergie provient d'eau de surface.

<sup>9</sup> D'après [Code officiel géographique au 1<sup>er</sup> janvier 2016](#), INSEE

<sup>10</sup> Dont les spécifications sont décrites ici : <http://www.reseau.eaufrance.fr/node/1377>

<sup>11</sup> Dont les spécifications sont décrites ici : <http://www.reseau.eaufrance.fr/node/1374>

## 1) Les ouvrages

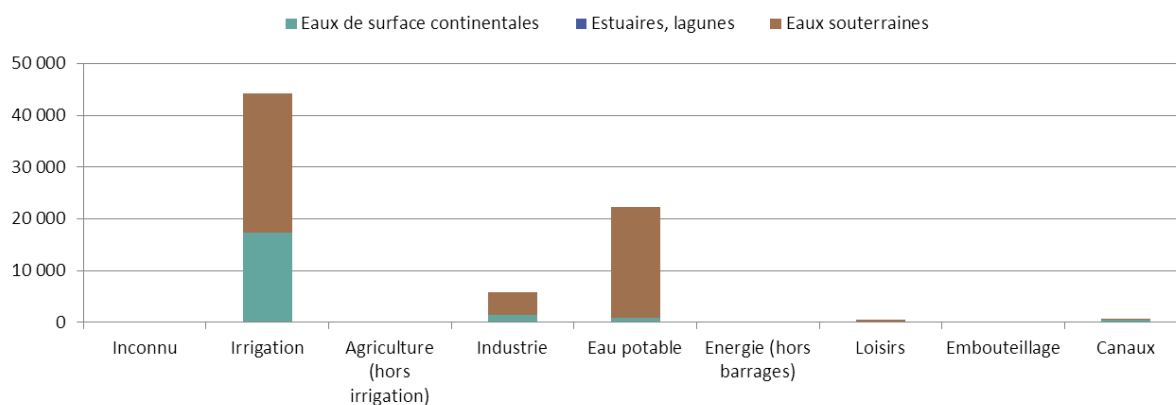
Un ouvrage de prélèvement en eau, dans le cadre de la BNPE, désigne un ensemble de dispositifs de captage, de stockage et de canalisation d'eau, provenant d'une ressource et à destination d'un usage principal déclaré. L'ouvrage est connecté à une seule ressource en eau, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points de prélèvement, points physiques d'accès à l'eau. Un ouvrage de prélèvement est placé sous la propriété d'un seul et unique maître d'ouvrage durant une période donnée.

En 2016, le nombre total d'ouvrages était de 79 106. Sur 5 579 d'entre eux, 0 m<sup>3</sup> ont été explicitement déclarés au titre de la redevance, soit 7 % des ouvrages. Les 93 % ouvrages restants représentent une moyenne de 4 334 ouvrages avec prélèvements par région (dont outre-mer - mais sans la Guyane en 2016). Rappelons que plusieurs volumes prélevés peuvent être déclarés sur un même ouvrage.

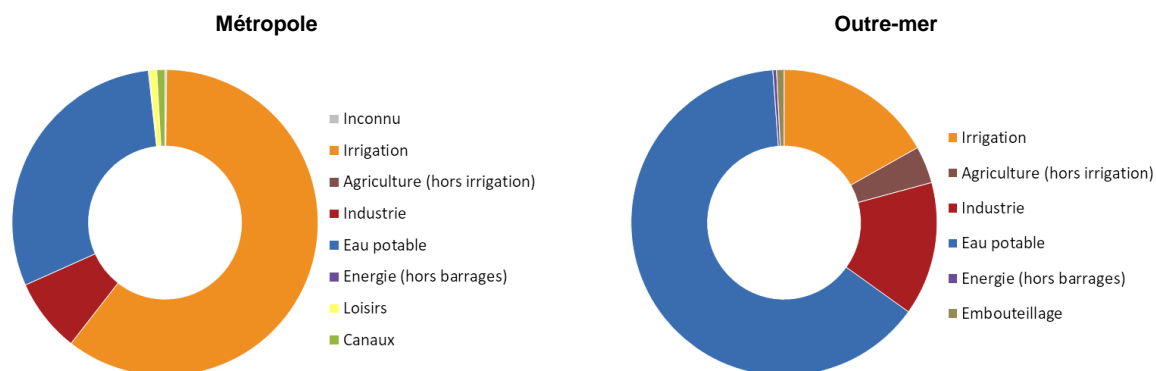
## 2) Le nombre de prélèvements annuels déclarés en 2016

En 2016, le nombre total de prélèvements effectués (et déclarés) était de 74 712. Hors usage « barrage hydroélectrique » (95,8 % des volumes prélevés déclarés), ce nombre est de 73 675.

**Figure 1 : Ventilation du nombre total de prélèvements selon les différents usages déclarés et le type d'eau prélevé (métropole et outre-mer)**



**Figure 2 : Ventilation du nombre de prélèvements déclarés selon les différents usages**



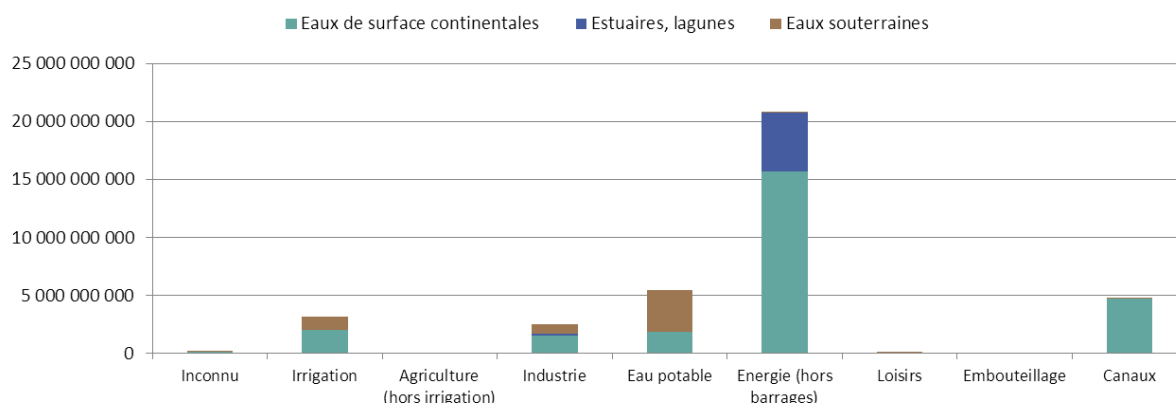
### 3) Les volumes prélevés déclarés en 2016

En 2016, l'ensemble des prélèvements, tous usages confondus (hors barrages hydroélectriques), s'élève à près de 37 milliards de m<sup>3</sup> : 36,5 milliards de m<sup>3</sup> en métropole et 340 millions de m<sup>3</sup> pour l'ensemble des départements d'outre-mer. Plus de la moitié (20,8 milliards de m<sup>3</sup>) est destinée à la production d'énergie, pour le refroidissement des centrales thermiques classiques ou nucléaires principalement : l'usage énergétique est de loin le plus important en termes de volume prélevé. Les autres grands usages de l'eau en France sont les suivants : l'alimentation des canaux (4,7 milliards), l'alimentation en eau potable (5,4 milliards de m<sup>3</sup>), l'industrie (2,5 milliards), l'irrigation (3,2 milliards),

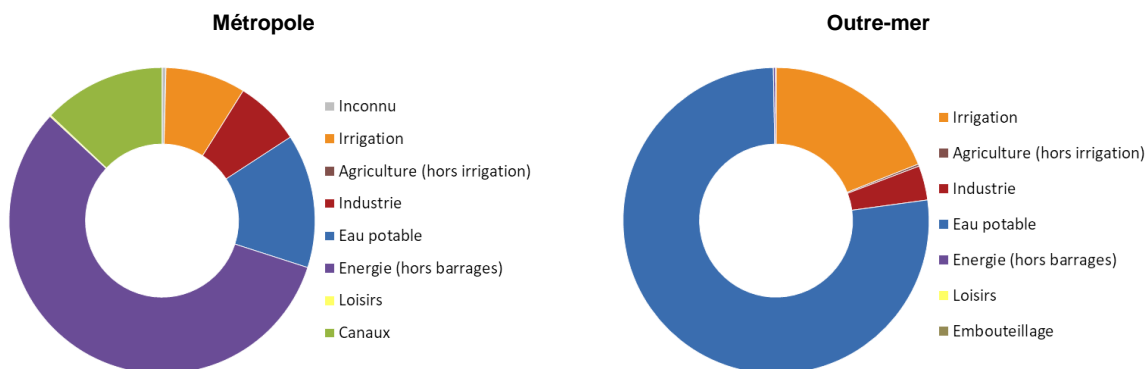
Sur l'ensemble de ces prélèvements, plus des deux tiers (70,4 %) sont effectués en eau de surface continentale (cours d'eau et plans d'eau), en particulier parce que la grande majorité de l'eau prélevée pour refroidir les centrales électriques et la totalité de celle prélevée pour l'alimentation des canaux (les plus importants volumes prélevés) provient d'eau de surface. L'alimentation en eau potable est plutôt réalisée à partir de prélèvements issus des eaux souterraines (à hauteur de 65,1 %). En dehors de ces usages, les prélèvements se répartissent globalement pour deux tiers en eaux de surface continentales et un tiers en eaux souterraines.

En outre-mer, la très grande majorité des prélèvements d'eau soumis à redevance - 76,9 % - est destinée à l'alimentation en eau potable. A Mayotte, cet usage représente 100 % du total des prélèvements déclarés en 2016 (et transmis à la BNPE). En Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion, la proportion est moindre, respectivement 93, 77 et 70 %, en raison notamment de l'importance plus grande des prélèvements pour l'irrigation, respectivement 6, 20 et 24 %. De façon générale, les prélèvements pour l'industrie sont relativement marginaux : 2 % en Guadeloupe, 1 % en Martinique et 5 % à la Réunion.

**Figure 3 : Ventilation du volume total prélevé selon les différents usages déclarés et le type d'eau prélevé (métropole et outre-mer)**



**Figure 4 : Ventilation du volume prélevé déclaré selon les différents usages**



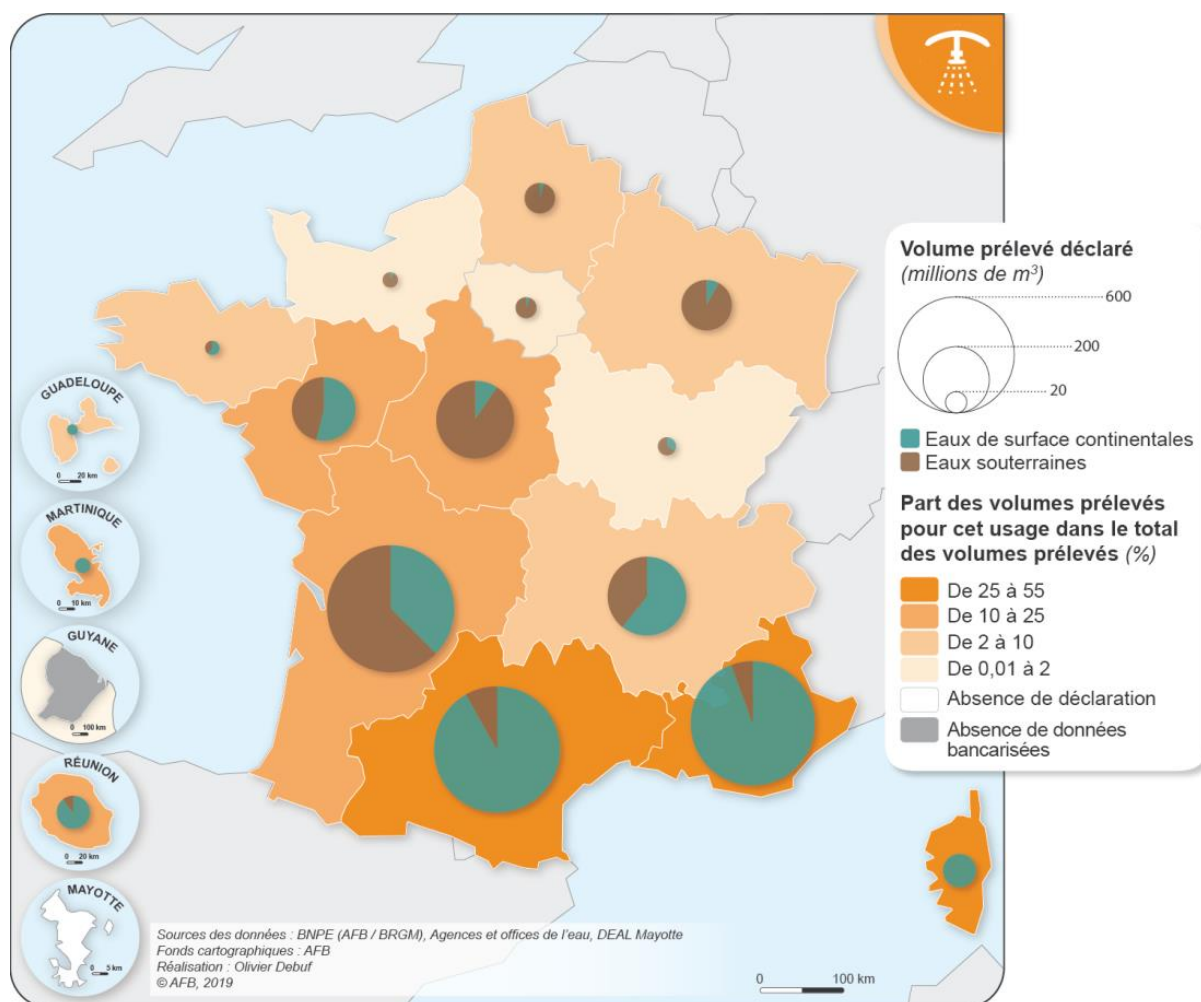
## 4) Focus sur les usages majeurs des volumes prélevés déclarés en 2016

### 4.1 Les prélèvements pour l'irrigation

L'importance du total des volumes prélevés est notamment liée à la nature des cultures (leurs besoins en eau), à la taille des superficies cultivées et au mode d'irrigation utilisé (techniques mises en œuvre).

Sur les 3,2 milliards de m<sup>3</sup> prélevés en 2016 pour l'irrigation, près des deux tiers (63 %) sont issus des eaux de surface continentales. La situation de ce point de vue est néanmoins particulièrement contrastée entre les franges sud-est et nord-ouest du territoire métropolitain. Dans les régions de la frange sud (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse), dont les prélèvements pour l'irrigation représentent près de la moitié du total (46 %) en France métropolitaine, l'irrigation est très majoritairement (pour près de 70 %) assurée avec de l'eau de surface. Dans les autres régions métropolitaines, dont les prélèvements pour l'irrigation représentent près de 54 % du total, l'irrigation est basée à près de 70 % sur de l'eau souterraine. En outre-mer, l'eau prélevée pour l'irrigation est quasi exclusivement issue des eaux de surface continentales (de 89 à 100 % selon les DOM, avec une valeur inférieure pour Mayotte, à 63 %).

Figure 5 : Prélèvements d'eau déclarés pour l'irrigation par région en 2016

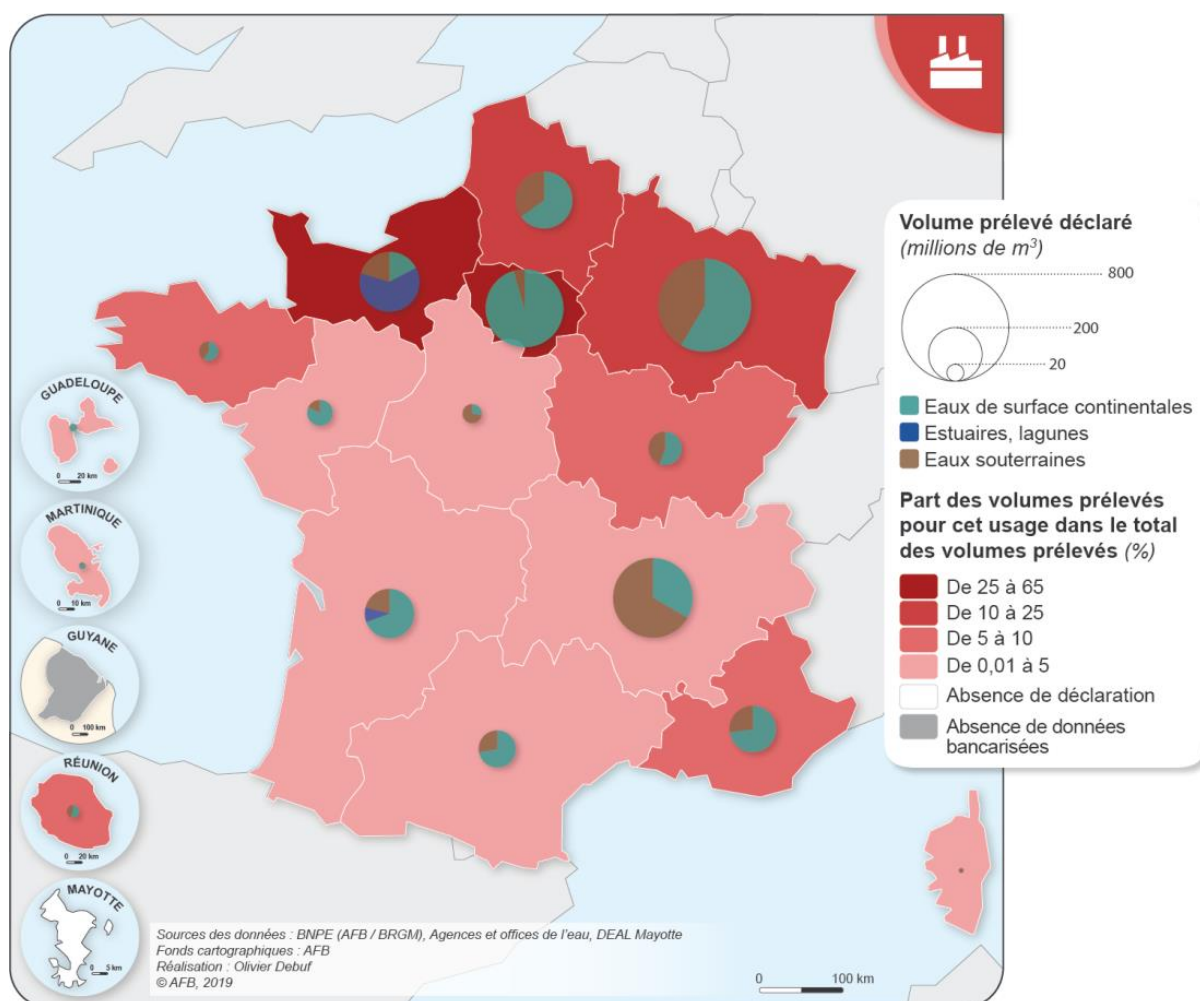


## 4.2 Les prélèvements pour l'industrie (hors production d'électricité)

Les entreprises industrielles utilisent l'eau de différentes manières : comme solvant (homogénéisation de mélange, par exemple dans l'industrie papetière, nettoyage de matière première, de composants ou d'équipements), comme matière première (boisson, incorporation aux aliments) ou comme fluide caloporteur (vapeur ou refroidissement).

Sur les 2,5 milliards de m<sup>3</sup> prélevés pour l'industrie (hors production d'électricité) en 2016, près des deux tiers (59,1 %) sont issus d'eau de surface continentale. Cependant, cette distribution est hétérogène sur le territoire, avec 96 % de prélèvement en eau de surface en Ile-de-France ou même près de 82 % dans les Pays de la Loire, par exemple, mais 28 % en Centre - Val-de-Loire ou 33 % en Auvergne - Rhône-Alpes. A noter, le cas particulier de la Normandie, qui assure à hauteur de 62 % ses prélèvements à destination des usages industriels à partir d'eaux de transition (lagunes, estuaires, etc.). En outre-mer, le même contraste est observé : 97 % des prélèvements sont issus d'eaux de surface continentale en Guadeloupe, mais seulement un peu plus de la moitié (57 %) à la Réunion.

Figure 6 : Prélèvements d'eau déclarés pour l'industrie, par région en 2016



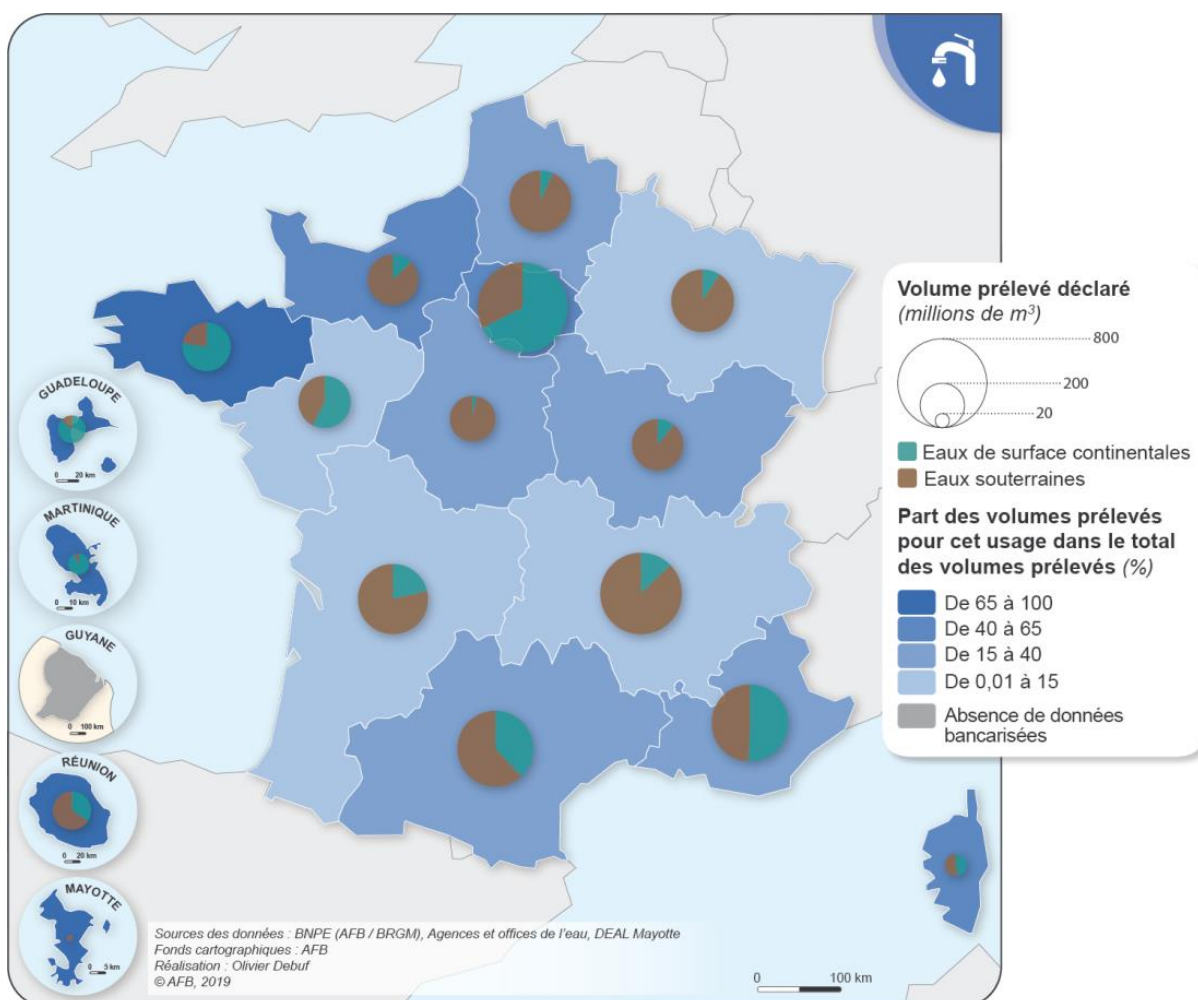


### 4.3 Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP)

Le niveau de prélèvement en vue de la distribution d'eau potable est fonction de la densité de la population résidente sur le territoire. Pour les secteurs touristiques (de part la hausse du nombre de touristes et de la durée des séjours), elle peut évoluer selon les périodes.

Sur les 5,4 milliards de m<sup>3</sup> prélevés en 2016 en vue de la distribution d'eau potable, plus des deux tiers (65,1 %) sont issus des eaux souterraines. Cependant, la répartition entre eau souterraine et eau de surface continentale est assez variable d'une région à l'autre. Dans 9 des 13 régions métropolitaines, la proportion d'eau souterraine prélevée se situe au-dessus de 50 % ; pour 7 d'entre elles, elle est même au-dessus de 75 %. Pour les 4 régions restantes, l'eau destinée à la potabilisation est majoritairement issue d'eau de surface continentale. En outre-mer, en dehors de la Réunion et Mayotte, l'eau destinée à l'alimentation en eau potable est en revanche très majoritairement issue des eaux de surface continentales.

Figure 7 : Prélèvements d'eau déclarés pour l'alimentation en eau potable par région en 2016

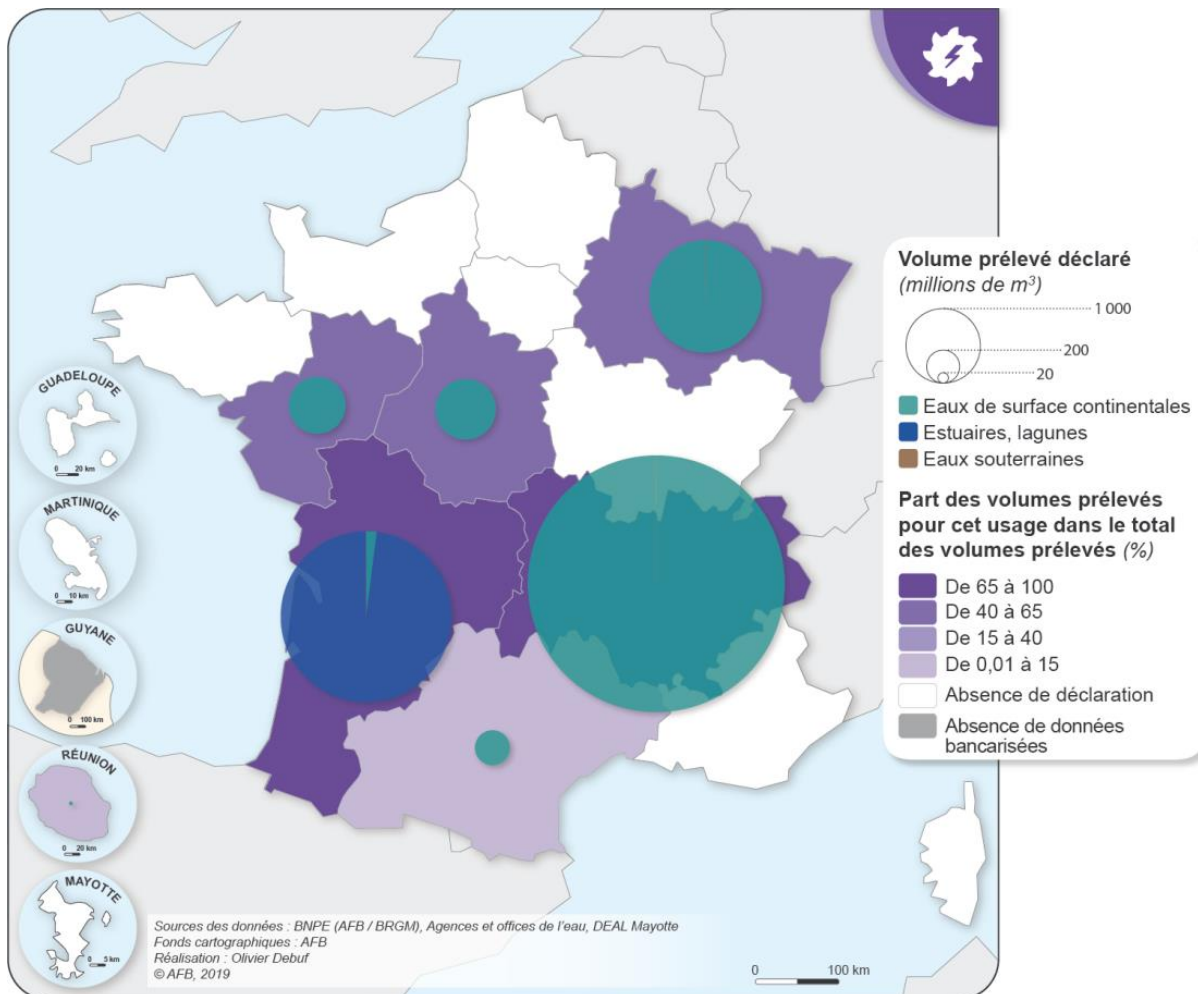


#### 4.4 Les prélèvements pour l'énergie (hors barrages hydroélectriques)

Le refroidissement des centrales de production d'électricité nécessite des volumes d'eau très importants en comparaison des autres usages présentés ici, même si le volume d'eau prélevé dépend du type de systèmes de refroidissement.

Les volumes prélevés pour l'énergie (hors barrages hydroélectriques) sont de loin les plus importants, représentant 56 % de l'ensemble des volumes prélevés déclarés en 2016. Sur les 20,8 milliards de m<sup>3</sup> prélevés, plus des trois quarts (75,4 %) sont issus des eaux de surface continentales, et même 100 % pour de nombreuses régions. Seule la Nouvelle-Aquitaine utilise quasi exclusivement (à 98 %) les eaux de transition (estuaires, lagunes) pour le refroidissement des centrales. L'outre-mer semble peu concerné par cet usage, d'après les données présentes, en dehors de la Réunion.

Figure 8 : Prélèvements d'eau déclarés pour l'énergie (hors barrages hydroélectriques) par région en 2016

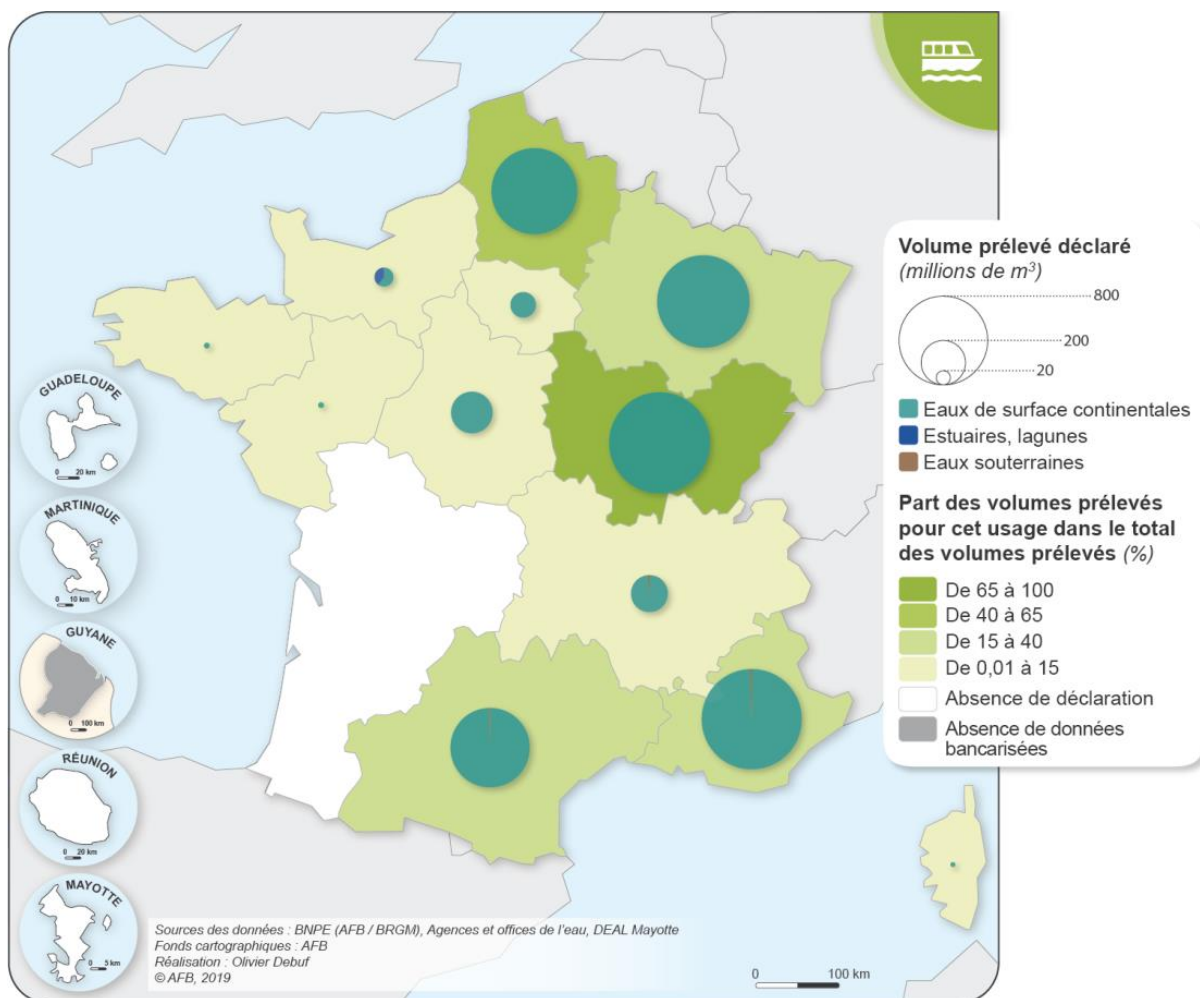


## 4.5 Les prélèvements pour l'alimentation des canaux

Les volumes prélevés pour l'alimentation des canaux ne sont pas négligeables : ils sont à la hauteur des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable.

Sur les 4,7 milliards de m<sup>3</sup> prélevés pour l'alimentation des canaux en 2016, la quasi-totalité (99,5 %) est issue des eaux de surface continentales. Seules trois régions (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes) prélèvent dans les eaux souterraines (de moins de 1 % à 1,8 %) alors que la Normandie est la seule à prélever dans les eaux de transition (à hauteur de 39,2 %). L'outre-mer ne semble pas concerné par cet usage, d'après les données présentes.

Figure 9 : Prélèvements d'eau déclarés pour l'alimentation des canaux par région en 2016



---

## Note méthodologique

---

Compte-tenu des modalités de perception de la redevance pour prélèvement et du délai nécessaire à la consolidation des données à l'échelle nationale, les données de l'année N ne sont disponibles qu'à la fin de l'année N+2. Ce bilan s'appuie sur les données présentes en février 2019 dans la BNPE sur les prélèvements en eau déclarés pour 2016. Ces volumes déclarés peuvent par ailleurs être modifiés jusqu'à 5 ans après l'année du prélèvement : si ces variations peuvent être significatives à un niveau local elles changent peu la photographie nationale établie ici. Les données et leurs limites sont présentées en clés de lecture (cf. page 3).

Les usagers déclarent les volumes de prélèvements associés à un ouvrage et une commune. Ces informations communales (basées sur le référentiel du *Code officiel géographique* de l'INSEE de 2017) sont ensuite agrégées aux échelles départementale et régionale. Le lot de données (ainsi que sa description) ayant permis la réalisation de ce document est accessible à l'adresse : <http://data.eaufrance.fr/jdd/9de06b45-d219-4040-8ec6-3883abf1f483>.

Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère chargé de l'environnement exploite également les données de prélèvement depuis une vingtaine d'années, notamment en tant que responsable de la transmission de ces données auprès de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'office statistique de l'Union européenne (Eurostat). Par ses analyses, il contribue à vérifier la cohérence des données transmises l'année N avec les données des années antérieures, au niveau de chaque bassin et selon les usages de l'eau. Son périmètre d'analyse est néanmoins jusqu'ici un peu différent : le service ne prend en effet pas en compte les prélèvements effectués pour les barrages, ni ceux effectués dans les eaux de transition. La comparaison des chiffres présentés ici, avec ceux du SDES est donc à relativiser.

---

## Pour en savoir plus

---

Les données sont consultables et téléchargeables, dans des standards ouverts facilement réutilisables et via des services cartographiques, sur le site [bnpe.eaufrance.fr](http://bnpe.eaufrance.fr) du Service d'information Eaufrance.

Ces données contribuent également aux publications du SDES, consultables sur [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/s/ressources-eau.html](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/s/ressources-eau.html).

Directeur de publication : Christophe Aubel, directeur général de AFB

Auteurs : Julie Chataigner (AFB), Janik Michon (AFB)

Contributeurs : Olivier Debuf (AFB)

Relecteurs : Céline Nowak (AFB), Jean-Louis Pasquier (SDES)